



## **- PROGRAMME FORMATION HYGIENE ET SALUBRITE - DEROULEMENT ET CONTENU DE LA FORMATION**

*(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique)*

Cette formation fixe les conditions d'hygiène et de salubrité concernant la pratique du tatouage avec effraction cutanée, du maquillage permanent (dermopigmentation) et du perçage.

La formation est d'une durée minimale de 21 heures réparties sur 3 jours consécutifs.

La formation comporte deux modules :

- Un module théorique qui se déroule sur deux jours
- Un module pratique qui se déroule sur une journée.

### **MODULE DE FORMATION THEORIQUE - 7 UNITES**

#### **UNITE 1 : LA REGLEMENTATION**

- La réglementation relative au tatouage, au maquillage permanent et au perçage
- Les normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage

#### **UNITE 2 : GENERALITES D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE DE LA PEAU**

- Anatomie de la peau
- Rôle physiologique de la peau
- La cicatrisation : les différentes phases
- La cicatrisation pathologique

#### **UNITE 3 : REGLES D'HYGIENE EN LIEN AVEC LE CONTENU DE L'ARRETE PREVU PAR L'ARTICLE R.1311-4 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

- Les flores microbiennes
- Les précautions universelles concernant :
  - Le praticien
  - Le client
  - Le matériel
  - Les locaux
  - Le principe du « no touch »
- Les antiseptiques et désinfectants
  - Les différentes familles d'antiseptiques
  - Spectres d'action



- Modalités d'utilisation

#### **UNITE 4 : GENERALITES SUR LES RISQUES ALLERGIQUES ET INFECTIEUX**

- Les flores microbiennes
- Les agents infectieux, notamment responsables des complications infectieuses liées aux actes de tatouage et de perçage
- Les mécanismes de l'infection
- Les facteurs de risques
- Les modes de transmission
- Les mécanismes de l'allergie
- Différenciation Inflammation – Infection – Allergie
- Les contre-indications à la réalisation de l'acte
- Les précautions à appliquer pour la réalisation de l'acte

#### **UNITE 5 : STERILISATION ET DESINFECTION**

- La désinfection du matériel réutilisable avant stérilisation
- La désinfection du matériel réutilisable thermosensible
- La stérilisation du matériel
- Le conditionnement du matériel après stérilisation
- La maintenance des dispositifs médicaux utilisés
- La traçabilité des procédures et des dispositifs

#### **UNITE 6 : REGLES DE PROTECTION DU TRAVAILLEUR**

- Les précautions à suivre pour éviter la contamination par des agents infectieux et prévenir les risques d'accidents
- Gestion des accidents infectieux par transmission sanguine.
- Les obligations et recommandations vaccinales.

#### **UNITE 7 : ELIMINATION DES DECHETS : LES DASRI**

- Définition du DASRI
- Le tri
- Le stockage
- L'élimination
- Les documents obligatoires à conserver



## **MODULE DE FORMATION PRATIQUE - 2 UNITES**

### **UNITE 8 : CONNAITRE ET COMPRENDRE LES DIFFERENTS ESPACES DE TRAVAIL**

- Etude des locaux des stagiaires sur photos et plans :
  - Organisation des différentes zones
  - Les changements à envisager au niveau des locaux

### **UNITE 9 : SAVOIR METTRE EN ŒUVRE LES PROCEDURES D'ASEPSIE**

- Procédure d'hygiène des mains :
  - Lavage antiseptique : les différentes étapes
  - Utilisation des GHA
- Utilisation des gants stériles :
  - Mise en place des gants
  - Retrait des gants
- Accueil et installation du client
- Préparation du poste de travail :
  - Filmage
  - Installation et organisation de la table de travail avec le pack stérile et le matériel : les différentes étapes
  - Préparation du matériel stérile (à usage unique ou stérilisable)
- Le post acte :
  - « Débarrasser » de la table de travail
  - Le pansement
  - Nettoyage du poste de travail
  - Conseils au client pour les soins post acte
  - Mise à jour fiche client avec la traçabilité du matériel utilisé
- Procédures de pré-désinfection, de nettoyage et stérilisation du matériel y compris les contrôles de stérilisation.
- Le balayage humide



## - PROGRAMME FORMATION HYGIENE ET SALUBRITE - PROGRAMME DETAILLE ET HORAIRES

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique)

### MODULE DE FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE - 9 UNITÉS

#### JOUR 1 (7 HEURES) – THÉORIE

<b>10h00 – 10h30</b>	<b>Début de la formation</b> Présentation des stagiaires et de la formatrice Présentation de la formation
<b>10h30 – 13h00</b>	Rappel des réglementations relatives maquillage permanent (UNITÉ 1) Généralités d'anatomie et physiologie de la peau (UNITÉ 2)
<b>13h00 – 14h00</b>	<b>Pause déjeuner</b>
<b>14h00 – 18h00</b>	Règles d'hygiène (UNITÉ 3)

#### JOUR 2 (7 HEURES) – THÉORIE

<b>10h00 – 13h00</b>	Généralités sur les risques allergiques et infectieux (UNITÉ 4)
<b>13h00 – 14h00</b>	<b>Pause déjeuner</b>
<b>14h00 – 18h00</b>	Stérilisation et désinfection (UNITÉ 5) Règles de protection du praticien (UNITÉ 6) Élimination des déchets (UNITÉ 7)

#### JOUR 3 (7 HEURES) - PRATIQUE

<b>10h00 – 13h00</b>	Connaître les différents espaces de travail (UNITÉ 8)
<b>13h00 – 14h00</b>	<b>Pause déjeuner</b>
<b>14h00 – 17h00</b>	Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie (UNITÉ 9)
<b>17h00 – 18h00</b>	<b>Évaluation et validation des acquis de la formation</b> Évaluation du stagiaire et bilan, remise des attestations de présence, du certificat de participation

\* en fonction du niveau des stagiaires, la formatrice se réserve le droit de réduire la pratique à un modèle, au lieu de deux.



## **- PROGRAMME FORMATION HYGIENE ET SALUBRITE -**

*(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique)*

### **L'action de formation a pour objectifs :**

- Savoir évaluer les différents risques infectieux
- Appliquer les mesures de prévention adaptées aux spécificités des pratiques du stagiaire
- Améliorer continuellement les conditions d'hygiène et de salubrité des locaux réservés à la réalisation des pratiques du stagiaire

### **Prérequis et public visé et niveau des connaissances préalablement nécessaire :**

Cette formation s'adresse aux professionnels et à toute personne désirant pratiquer la dermopigmentation, le tatouage avec effraction cutanée et/ou le perçage.

### **Moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances :**

- Support écrit remis à chaque stagiaire
- Animation PowerPoint projetée sur écran LCD
- Démonstration en directe des techniques enseignées
- Poste de travail complet avec appareil et consommables à disposition
- Évaluation des connaissances acquises lors de la formation par contrôle de la technique en workshop et par questionnaire

### **Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :**

Grille d'évaluation (contrôle type cas d'étude et questionnaire) et travaux pratiques.

### **Sanction de la formation :**

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

### **Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :**

États d'émargement signés par le stagiaire et la formatrice et par demi-journée de formation.